

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : DILUANT UNIVERSEL
 Code du produit : DI001
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
 Utilisation de la substance/mélange : Diluant peinture

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

ONIP
 125-127 Avenue de Fontainebleau
 94270 LE KREMLIN BICETRE - France
 T 01 46 72 30 95 - F 01 46 72 36 65
infotech@onip.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225
 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

acétone, propane-2-one, propanone

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
 H315 - Provoque une irritation cutanée

DILUANT UNIVERSEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)	: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 - Tenir hors de portée des enfants P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette) P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche P405 - Garder sous clef P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale
----------------------------	---

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétone, propane-2-one, propanone	(n° CAS) 67-64-1 (Numéro CE) 200-662-2 (Numéro index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	20 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Xylène (Note C)	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	10 - 20	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315
acétate de 2-méthoxypropyle	(n° CAS) 70657-70-4 (Numéro CE) 274-724-2 (Numéro index) 607-251-00-0	0,1 - 1	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360D STOT SE 3, H335

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Irritation.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Irritation des yeux.

DILUANT UNIVERSEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)		
UE	Nom local	Acetone
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1210 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	500 ppm
Autriche	Nom local	Aceton
Autriche	MAK (mg/m ³)	1200 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	500 ppm

DILUANT UNIVERSEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)		
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	4800 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	2000 ppm
Belgique	Nom local	Acétone
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1210 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	500 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2420 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	1000 ppm
Bulgarie	Nom local	Ацетон•
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	1400 mg/m ³
Croatie	Nom local	Aceton
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	1210 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	500 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	3620 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	1500 ppm
Croatie	Naznake (HR)	F, Xi EU*
République Tchèque	Nom local	Aceton
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	800 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	337 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	1500 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	632 ppm
Danemark	Nom local	Acetone
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	600 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	250 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	E
Estonie	Nom local	Atsetoon (2-propanoon)
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	1210 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	500 ppm
France	Nom local	Acétone
France	VME (mg/m ³)	1210 mg/m ³
France	VME (ppm)	500 ppm
France	VLE (mg/m ³)	2420 mg/m ³
France	VLE (ppm)	1000 ppm
Allemagne	Nom local	Aceton
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	1200 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	500 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,EU
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	1780 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	3560 mg/m ³
Hongrie	Nom local	ACETON
Hongrie	AK-érték	1210 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	2420 mg/m ³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	i; EU1
Irlande	Nom local	Acetone
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	1210 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	500 ppm
Irlande	Notes (IE)	IOELV
Italie	Nom local	Acetone
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	1210 mg/m ³
Italie	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Lettonie	Nom local	Acetons (2-propanons, dimetilketons)

DILUANT UNIVERSEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)		
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	1210 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Lituanie	Nom local	Acetonas
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	1210 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	500 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	2420 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	1000 ppm
Luxembourg	Nom local	Acétone
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	1210 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Malte	Nom local	Acetone
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	1210 mg/m ³
Malte	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Pays-Bas	Nom local	Aceton
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	1210 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	2420 mg/m ³
Pologne	Nom local	Aceton
Pologne	NDS (mg/m ³)	600 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Portugal	Nom local	Acetona
Portugal	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	750 ppm
Roumanie	Nom local	Acetona
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	1210 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Slovénie	Nom local	acetone
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	1210 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Espagne	Nom local	Acetona
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	1210 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (ppm)	500 ppm
Espagne	Notes	VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento.) , VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país.)
Suède	Nom local	Acetone
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	600 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	250 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	1200 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	500 ppm
Royaume Uni	Nom local	Acetone
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	1210 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	500 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	3620 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	1500 ppm
Islande	Nom local	Aseton (2-própanón)
Islande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	600 mg/m ³

DILUANT UNIVERSEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)		
Islande	OEL (8 hours ref) (ppm)	250 ppm
Norvège	Nom local	Aceton
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	295 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	125 ppm
Suisse	Nom local	Acétone
Suisse	VME (mg/m ³)	1200 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	500 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	2400 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	1000 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
Australie	Nom local	Acetone
Australie	TWA (mg/m ³)	1185 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	500 ppm
Australie	STEL (mg/m ³)	2375 mg/m ³
Australie	STEL (ppm)	1000 ppm
USA - ACGIH	Nom local	Acetone
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	250 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	500 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	eye irr; CNS impair; BEI
USA - OSHA	Nom local	Acetone
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	2400 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	1000 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible

DILUANT UNIVERSEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 0,49 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 0,44 mPa.s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 100 %
Densité apparente	: 0,9 g/cm ³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
----------------	--------------

Xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3523 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	27124 mg/m ³

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	≈ 76 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

DILUANT UNIVERSEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

DILUANT UNIVERSEL

Viscosité, cinématique	0,49 mm ² /s
------------------------	-------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Xylène (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	2,6 mg/l
CE50 Daphnie 1	1 mg/l 48 heures (Daphnia magna)
EC50 72h algae 1	2,2 mg/l
ErC50 (algues)	2,2 mg/l
acétate de 2-méthoxypropyle (70657-70-4)	
CL50 poisson 1	161 mg/l 96 heures (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l 48 heures (Daphnia magna)
acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
CL50 poisson 1	5540 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	8800 mg/l 48 heures (Daphnia magna)
NOEC (aigu)	430 mg/l 96 heures (algues)
NOEC (chronique)	2212 mg/l (Daphnia magna; 8 jr)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport






Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1263	1263	1263	1263	1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	Paint related material	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Description document de transport				
UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II, (D/E)	UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II	UN 1263 Paint related material, 3, II	UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II	UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3

DILUANT UNIVERSEL


Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	F1
Dispositions spéciales (ADR)	:	163, 640D, 650, 367
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	E2
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1, TP8, TP28
Code-citerne (ADR)	:	LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	:	FL
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2, S20
Danger n° (code Kemler)	:	33
Panneaux oranges	:	
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	:	D/E
Code EAC	:	•3YE

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	163
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E2
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP8, TP28
N° FS (Feu)	:	F-E
N° FS (Déversement)	:	S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	:	B
Propriétés et observations (IMDG)	:	Miscibility with water depends upon the composition.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	1L

DILUANT UNIVERSEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A72, A192
Code ERG (IATA)	: 3L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 163, 367, 640D, 650
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 163, 367, 640D, 650
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP8, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 100 %

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : acétate de 2-méthoxypropyle est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : acétate de 2-méthoxypropyle est listé

DILUANT UNIVERSEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	:	acétate de 2-méthoxypropyle, Xylène sont listés

Danemark

Recommandations réglementation danoise	:	Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci The requirements from the Danish Working Environment Authorities regarding work with carcinogens must be followed during use and disposal
--	---	--

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H360D	Peut nuire au fœtus

Flam. Liq. 2	H225	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit